

# Tourcoing

Hotel de ville

10 place Victor Hassebroucq  
BP 80479  
59208 Tourcoing Cedex  
Tél. : 03 20 23 37 00  
Fax : 03 20 23 37 99

**Objet :** Protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Tourcoing et la SCI RANIERI, propriétaires du local sis 3 rue d'Havré à Tourcoing

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

SERVICE DU RAYONNEMENT  
CULTUREL

-----  
**Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**  
-----

**Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal, Madame le Maire est habilitée à transiger, en cas de litige né ou à naître, avec les tiers dans la limite de 5000€;

Considérant que par décision en date du 19 décembre 2019, la ville de Tourcoing a conventionné avec la SCI RANIERI représentée par Monsieur Cosimo RANIERI, domicilié, 19 rue du Bosquiel 59910 BONDUES et Monsieur Nicolas RANIERI, demeurant, 44 place de la Victoire 59200 Tourcoing,

Considérant que cette convention prévoyant la mise à disposition d'un local sis 3 Rue d'Havré à Tourcoing, pour permettre de satisfaire les besoins de la Direction du Rayonnement culturel de la ville a expiré au 31 mai 2022 ;

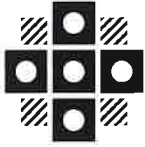
Considérant l'occupation de la ville de Tourcoing, des locaux entre le 1<sup>er</sup> juin 2022 et le 31 décembre 2022, malgré l'expiration de ladite convention ;

Considérant la nécessité d'éviter un litige à naître, avec les propriétaires de l'immeuble occupé par la ville ;

## DECIDONS

**Article 1 :** De signer un protocole transactionnel avec la SCI RANIERI représentée par Monsieur Cosimo RANIERI, domicilié, 19 rue du Bosquiel 59910 BONDUES, et Monsieur Nicolas RANIERI, demeurant, 44 place de la Victoire 59200 Tourcoing

**Article 2 :** Le montant du protocole transactionnel prévoit une indemnisation forfaitaire de 2 651.48 € (euros) TTC



# Tourcoing

**Article 3 :** Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision est faite :

- au Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- au Maire et aux services concernés pour application
- à la Trésorière

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de TOURCOING dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'Administration au recours gracieux ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le

**22 JAN. 2024**

Doriane BECUE,

Maire de TOURCOING



Accusé réception en Préfecture le :

Publié sur le site de la Ville le :